



**AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE**

**DES CAPITAUX DU BURUNDI**

**DIRECTION GENERALE**

**AVIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE DES  
CAPITAUX DU BURUNDI**

**1. Contexte**

L'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux « **ARMC** », en sigle a été créée par la **loi N° 1/08 du 29 octobre 2020**. L'Autorité est une Institution publique dotée de l'indépendance opérationnelle et du patrimoine propre. Cet organisme étatique a pour mission principale de réglementer et développer, au Burundi, un marché des capitaux ordonné, équitable, transparent et efficient.

La vision de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi « **ARMC** » est d'être un régulateur innovant d'un marché robuste et compétitif à l'échelle régionale et mondiale avec pour objectif de faire du marché des capitaux du Burundi une destination d'investissement locale, régionale et internationale attrayante.

De par la Loi qui régit l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux, la gestion quotidienne de cette institution est confiée au Directeur Général nommé par **décret présidentiel No 100/200 du 11 octobre 2023**. Ainsi, pour assurer cette responsabilité, l'Autorité désire recruter les personnes suivantes :

1. Un(e) chargé(e) de l'Octroi d'Agrément ou Autorisation ;
2. Un(e) chargé(e) de la Conformité et Gestion des Risques ;
3. Un(e) chargé(e) de la Supervision et de la Surveillance des Acteurs du Marché des Capitaux ;
4. Un(e) chargé(e) du Suivi et de mise en application des lois et règlements, de la Protection des investisseurs et de la Gestion des plaintes ;
5. Un(e) chargé(e) de la Recherche et Développement ;
6. Un(e) chargé(e) de l'Education et Sensibilisation du Public, de la Communication net des Relations publiques
7. Un(e) Informaticien(ne) chargé(e) de la Digitalisation des Processus du Marché des Capitaux
8. Un(e) Statisticien.

## 2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

1. Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ;
2. Une copie du diplôme certifié conforme à l'original. Pour le diplôme obtenu à l'Etranger, le candidat ou la candidate doit présenter l'équivalence de ce diplôme délivré auprès du ministère ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions ;
3. Un curriculum vitae faisant ressortir l'expérience professionnelle, actualisé et signé ;
4. Les attestations des services rendus, certificat de formation ou tout autre document attestant l'expérience en la matière ;
5. Une copie de la carte nationale d'identité lisible ;
6. Un extrait de casier judiciaire ;
7. Tout autre document jugé nécessaire.

## 5. Dépôt de candidature

Les dossiers complets, sous-plis fermés et adressés au Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux, sont à déposer au building du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, 4<sup>eme</sup> étage, bureau numéro 431.

La date limite de dépôt de candidatures est fixée au 02/06/2024 à 15h30 min.

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront invités à passer un test écrit et/ou oral à une date qui leur sera communiqués ultérieurement.

### **NB**

- Les candidats qui auront fourni des renseignements inexacts seront exclus de la procédure de recrutement dès la découverte de la tricherie ;
- Les dossiers déposés ne seront pas remis ;
- Les présents termes de référence sont affichés au rez de chaussé du Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique et disponibles sur son site Web : [www.finances.gov.bi](http://www.finances.gov.bi) ;
- Le diplôme scanné ou notarié constitue un motif de rejet du dossier de candidature.

Fait à Bujumbura, le 11/06/2024

Le Directeur Général de l'Autorité de  
Régulation du Marché des Capitaux du Burundi

